



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 :

- **Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants**
 - Règlement ayant pour objet d'encadrer la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 784 entre en vigueur de la manière suivante :

- L'article 1, l'article 5 et le Chapitre VII entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.
- Le chapitre III entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.
- Les autres dispositions du règlement entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 12^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca